

# Charte Éthique

Tenant lieu de Code de Conduite



# Qu'est-ce que l'Éthique ?

## Définition :

« Ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un. »

Dictionnaire Larousse

On pourrait également décliner ce qu'est l'éthique selon les caractéristiques suivantes, applicables à l'ensemble de nos activités et des parties prenantes :

**« Agir en conformité avec la réglementation, avec intégrité, loyauté et dans le respect des autres. »**

# Mot de la direction

Les valeurs du groupe NYCO sont l'Audace, la Persévérance, l'Esprit d'Equipe et l'Intégrité.

Cette dernière valeur est étroitement liée à la philosophie managériale et opérationnelle mise en place chez NYCO et appliquée auprès de l'ensemble de ses parties prenantes.

La présente charte éthique met en exergue les règles et principes applicables à l'ensemble des employés et des activités de NYCO.

Notre devoir premier est d'agir selon les lois et réglementations en vigueur dans l'ensemble des pays dans lesquels NYCO exerce une activité. Aussi, étant en relation avec nos fournisseurs, clients, organismes publics et autres parties prenantes, nos comportements doivent être guidés par des valeurs telles que l'équité, l'honnêteté et l'éthique.

D'ailleurs, NYCO encourage ses partenaires à adopter et faire appliquer des normes éthiques strictes.

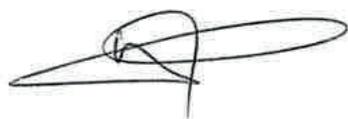
Aussi, chaque fois qu'un comportement questionnable est observé ou qu'un doute émerge concernant le comportement à adopter, il est nécessaire de parler ouvertement avec la hiérarchie pour être orienté ou conforté dans ses décisions. Les questions adressées à la hiérarchie en aucun cas ne donneront lieu à des représailles ou critiques.

Nous comptons sur vous pour prendre le temps de lire cette charte éthique et réfléchir aux implications qu'elle aura sur vos tâches quotidiennes au sein de NYCO. Chacun d'entre nous doit respecter ce code de conduite pour le bénéfice de toutes nos parties prenantes et par conséquent, notre propre bénéfice.

Merci



**Raphael NADJAR**  
Directeur général



**Guillaume LAFAGE**  
Président du directoire



# Table des matières

<b>5</b>	<b>Valeurs NYCO</b>
<b>6</b>	<b>À qui s'applique la Charte Éthique ?</b>
7	Principes de management NYCO
<b>9</b>	<b>Engagement pour nos collaborateurs</b>
9	Respect des Droits de l'Homme
9	Prise de décisions éthiques
10	Sécurité et santé
10	Bien-être au travail
12	Procédure d'alerte
12	Financement d'activités politiques, religieuses ou syndicales et mécénat
<b>13</b>	<b>Protection des actifs</b>
13	Sécurité des produits
13	Assurer la confidentialité et la protection des données
14	Respect de l'environnement
<b>15</b>	<b>Éthique des affaires</b>
15	Transparence financière
15	Contrôle des exportations et sanctions commerciales
15	Respect de ses partenaires et des autorités locales
16	Concurrence loyale
16	Lutte contre la corruption et le trafic d'influence
17	Lutte contre le blanchiment d'argent
17	Travail des enfants
18	Politique des cadeaux
<b>19</b>	<b>Non-respect de la Charte</b>
<b>19</b>	<b>Communication</b>

# Valeurs NYCO

La notion de respect est centrale pour NYCO. Elle s'applique à l'ensemble des parties prenantes et sous toute ses formes à savoir le respect des Hommes, de la Réglementation et de l'Environnement.

NYCO structure toute ses activités autour de 4 valeurs-clé, qui définissent sa responsabilité envers ses partenaires.

Ces valeurs sont au coeur de la culture de NYCO et s'appliquent à l'ensemble de nos activités et des relations avec les parties prenantes (actionnaires, collaborateurs, clients, fournisseurs, sous-traitants, concurrents, et la société en général incluant l'ensemble des communautés sur lesquelles nos activités peuvent avoir un impact).

## Intégrité

Nous nous engageons envers nos employés, collègues, clients et partenaires au respect des règles et des procédures dans toutes nos activités et à agir en toute transparence afin de préserver la confiance qu'ils ont placée en nous.



## Esprit d'équipe

Nous croyons à l'entraide, la cohésion et la convivialité au sein de notre entreprise mais aussi dans nos relations commerciales. Notre esprit maison est fondé sur la coopération, le partage d'informations et la transmission des savoirs.



## Persévérance

Nous valorisons les développements qui s'inscrivent dans la durée et notre capacité à nous adapter, à nous améliorer en continu, à croire en nos idées avec envie et énergie.



## Audace

Nous encourageons l'esprit d'innovation et d'initiative qui nous a toujours guidés afin de saisir les opportunités et de mettre au point des solutions toujours plus performantes.



## À qui s'applique la Charte Éthique ?

Cette Charte Éthique **s'applique à l'ensemble de nos partenaires et collaborateurs** quel que soit leur niveau hiérarchique et dans l'ensemble des pays au sein desquels NYCO exerce une activité.

L'implication de tous dans le respect de nos valeurs et de nos principes éthiques permettra à NYCO de mieux réaliser sa mission, de poursuivre son développement en toute sécurité et de préserver son image et sa réputation.

### Mission NYCO

*Travailler en étroite collaboration avec nos clients, en leur proposant des solutions performantes et fiables qui vont au-delà des produits. Nous nous engageons à :*

- *Produire une gamme de produits répondant aux besoins de nos clients,*
- *Mettre notre expertise technique au service de nos clients et partenaires afin de les accompagner dans leurs projets,*
- *Investir fortement dans la R&D pour concevoir des produits innovants combinant sécurité et performance environnementale.*

Cette Charte a pour but de **guider** et de conforter chacun d'entre nous dans l'adoption de comportements quotidiens intègres et exemplaires.

Elle doit permettre à chacun de s'interroger sur l'attitude à adopter quotidiennement et dans d'éventuelles situations sensibles et/ou atypiques, pouvant être rencontrées dans les relations internes comme externes.

Nous avons rédigé cette Charte pour qu'elle soit accessible à nos collaborateurs, organes de direction, ainsi qu'à nos partenaires que nous encourageons à adopter des règles éthiques similaires.

Il est de la **responsabilité de chacun et chacune de s'assurer du respect de la Charte Éthique.**

## En pratique

### Responsabilités des employés :

Chaque employé(e) du groupe NYCO a le devoir de montrer l'exemple en adoptant un comportement professionnel éthique et respectueux des règles. À ce titre vous devez :

- Prendre connaissance de cette Charte Éthique,
- Vous engager à la respecter quotidiennement dans le cadre de vos activités,
- Vous conformer aux lois et réglementations en vigueur,
- Demander conseil à votre supérieur hiérarchique ou autre membre compétent\* en cas de doute sur la conduite à adopter.

\*se référer à la liste du chapitre « Communication » page 18

### Responsabilités des managers :

Les managers ont la responsabilité de :

- Transmettre, sensibiliser, former et veiller au respect de cette Charte,
- Montrer l'exemple : promouvoir une conduite éthique exemplaire et incarner les principes de management de NYCO,
- Rester à l'écoute des éventuelles préoccupations, incompréhensions et/ou doutes émanant des membres de leurs équipes.

La Charte Éthique est diffusée à chaque collaborateur NYCO et est disponible sur Vivaldi (Doc 837).

## Principes de management NYCO

### Rôle du manager

Chaque manager doit s'assurer de la bonne compréhension et l'application effective des règles explicitées par la Charte Ethique. A ce titre, il reste à l'écoute des interrogations de ses équipes et s'assure que chaque collaborateur placé sous son autorité hiérarchique se conforme à la Charte Ethique.

Il appartient à chaque manager d'adopter une conduite exemplaire et conforme aux règles de cette présente Charte, afin d'insuffler et promouvoir la culture de l'intégrité dans la conduite des affaires à tous les niveaux de l'organisation de NYCO.

L'information est disponible partout et tout le temps. Le manager est un visionnaire, il donne la direction. Il est pourvoyeur de ressources pour ses équipes. Par ailleurs, il dispose de la capacité à se remettre en cause.

En résumé, le manager joue un rôle central dans l'atteinte des objectifs organisationnels en combinant planification, organisation, direction, contrôle, coordination et prise de décision.

Tous se rejoignent sur les principes fondamentaux du management à savoir une **organisation optimale de toutes les ressources, notamment humaine, pour atteindre les objectifs fixés de l'entreprise.**

Avec la participation de tous ses managers, NYCO a défini ci-dessous ses principes de management pour mieux les guider.

### ➤ **Ethique :**

L'éthique est la traduction, dans la parole et les actes, des valeurs de l'entreprise. Dans un contexte de coopération, une démarche éthique est un levier de performances.

Elle permet de :

- Soutenir et respecter la culture de l'entreprise et ses valeurs,
- S'assurer de la transparence des actions et de l'intégrité de tous,
- Veiller à l'impartialité dans les analyses et l'équité dans les décisions.



### ➤ **Communication :**

Cette pratique permet les échanges de messages, d'idées, de valeurs entre les membres d'une même organisation suivant les principes établis qui sont :

- Transparence,
- Cohérence,
- Ecoute réciproque,
- Disponibilité auprès des membres de l'équipe.



### ➤ **Leadership :**

Il définit la capacité d'un individu à en mener d'autres, dans le but d'atteindre les objectifs fixés. Un leader sait fédérer, motiver, inspirer.

Tout en respectant et faisant respecter les règles, valeurs et choix stratégiques de l'entreprise, le leader est capable d'assumer son rôle de manager, à savoir :

- Accompagner avec exigence et bienveillance son équipe,
- Valoriser le collectif,
- Gérer les situations conflictuelles,
- Assumer la responsabilité de son équipe vis-à-vis des tiers.



Mais aussi :

- Faire preuve de courage et réactivité dans la prise de décision, prise de risques,
- Être attentif à l'environnement et au contexte.

# Engagement pour nos collaborateurs

Nos collaborateurs sont notre plus grande force. NYCO met tout en oeuvre pour que ces derniers puissent évoluer dans un environnement sûr et agréable mais également qu'ils aient tous les outils nécessaires pour adopter un comportement éthique, fidèle aux valeurs de NYCO.

## Respect des Droits de l'Homme

NYCO veille à respecter les Droits de l'Homme notamment en respectant les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

### En pratique

**NYCO s'engage à :**

- Ne pas employer, engager ou utiliser de quelque manière que ce soit le travail forcé, la traite des êtres humains ou le travail des enfants,
- Ne pas engager ou tolérer de traitement abusif ou inhumain des travailleurs,
- Assurer l'égalité des chances, éviter la discrimination et respecter la liberté d'association des travailleurs, dans chaque cas dans le cadre juridique national pertinent,
- Atténuer ou éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs de ses activités sur les communautés.

En outre, NYCO exige de ses partenaires qu'ils respectent ces engagements. Le non-respect de ces dispositions peut constituer une violation substantielle donnant lieu à une cessation immédiate du partenariat.

## Prise de décisions éthiques

Cette Charte Éthique est destinée à guider les décisions quotidiennes afin qu'elles concordent avec les valeurs et l'éthique de NYCO.

Un tel document ne peut être exhaustif ni traiter l'ensemble des situations auxquelles nous pourrions être confrontés dans l'exercice de nos fonctions. Aussi, s'il s'avérait imprécis ou incomplet, il est de la responsabilité de chacun de s'adresser à son(sa) supérieur(e) hiérarchique afin de pouvoir définir ensemble la meilleure attitude à adopter face à une situation.

## Sécurité et santé

Toutes nos équipes doivent pouvoir exercer leurs fonctions dans un **environnement garantissant leur sécurité et leur santé physique et mentale**. Dans cette optique, NYCO cherche à promouvoir une culture de la santé et de la sécurité dans laquelle chacun d'entre nous accepte sa part de responsabilité.

NYCO met tout en oeuvre pour garantir des espaces de travail agréables en règle avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Dans chacune de ses unités, NYCO met en application le devoir de vigilance en communiquant et formant tou(te)s les employé(e)s et managers suivant les instructions relatives aux risques et aux procédures à suivre en cas d'incident sur le lieu de travail. NYCO s'assure également de fournir les équipements de protection individuels appropriés, de garantir le bon état de fonctionnement des équipements de protection collective, ainsi que de mettre en place une signalétique appropriée sur le lieu de travail. Conformément au règlement intérieur, l'ensemble des collaborateurs doit respecter sans réserve les consignes de sécurité applicables dans l'entreprise. NYCO suivra une politique de tolérance zéro en cas de non-respect de ces exigences.

### En pratique

#### Il en ressort de la responsabilité de chacun de :

- Se tenir informé(e) des instructions en vigueur,
- Prendre une part active pour préserver sa santé et sa sécurité, ainsi que celles des autres,
- Comprendre les risques pour la santé et la sécurité avant de commencer son travail et les réduire en respectant strictement les consignes,
- Signaler tout danger, quel qu'il soit, en matière de sécurité, santé au travail,
- Aspirer à zéro accident ou cas de maladies professionnelles.

Exemple de documents de référence :

- Règlements intérieurs,
- Règles d'or NYCO STPC.

## Bien-être au travail

Chez NYCO, nous encourageons ainsi le **travail collaboratif, l'écoute active, la solidarité et le respect des différences**. Nos collaborateurs représentent la ressource essentielle à notre performance et nous leur accordons toute l'attention qu'ils méritent.

## **En outre, NYCO s'engage à :**

- Encourager le respect et la bienveillance,
- Garantir le respect de la personne et la dignité humaine : aucun abus de langage, propos racistes, sexistes ou discriminatoires, comportements inappropriés et aucune forme de harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel, n'est toléré,
- Garantir un environnement de travail sûr et sain,
- Rester à l'écoute des collaborateurs,
- Reconnaître le talent, les compétences et les performances,
- Assurer l'égalité des chances et l'inclusion : Être équitable, objectif et non-discriminant concernant l'embauche, la formation et la promotion,
- Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Prendre en compte l'équilibre vie professionnelle/ vie personnelle,
- Respecter la vie privée et la protection des données.

Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous d'agir en accord avec ces engagements quelle que soit la fonction, le niveau hiérarchique et les interlocuteurs concernés.

## **En pratique :**

**La communication est renforcée par les dispositifs suivants pour permettre à l'ensemble des collaborateurs de s'exprimer librement :**

- Entretien individuel annuel,
- Entretien professionnel avec la DRH et sa hiérarchie,
- Enquête d'engagement bisannuelle,
- Membres du CSE et des ressources humaines disponibles,
- Référents harcèlement.

## Procédure d'alerte

NYCO a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des alertes accessible à tous ses collaborateurs ainsi qu'à ses parties prenantes en conformité avec la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II »). L'éthique et la transparence sont intrinsèques à notre culture d'entreprise. A cet égard, nous encourageons donc tous nos collaborateurs, ainsi que nos parties prenantes, à nous faire part de toute information relative à des violations, des lois et réglementations applicables ou, plus généralement, à des situations contraires à nos valeurs et nos règles internes en utilisant le système de lancement d'alerte de NYCO.

En effet, une adresse e-mail interne à l'entreprise NYCO a été créée dans le but de recevoir et traiter les signalements : [lanceur.alerte@nyco-group.com](mailto:lanceur.alerte@nyco-group.com). Cette adresse e-mail interne est uniquement accessible par le Référent qui recevra directement l'alerte.

Les explications détaillées de la procédure d'alerte sont à retrouver dans le document PR-1502 sur Vivaldi.

## Financement d'activités politiques, religieuses ou syndicales et mécénat

Conformément à la loi, NYCO s'engage à respecter les engagements de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, participent ou souhaitent participer à la vie publique (activité politique, religieuse ou syndicale). Tout collaborateur concerné doit cependant s'abstenir d'engager moralement ou financièrement NYCO ou l'une de ses entités dans ses activités publiques non professionnelles.

Ajoutons que les soutiens financiers ou matériels à des associations ou organisations à vocation culturelle, sociale, solidaire, sportive, ... sont fait dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

# Protection des actifs

La protection des actifs est un enjeu majeur pour NYCO. Nos produits et savoir-faire, nos données, nos ressources et plus généralement l'environnement, sont les piliers de notre entreprise. Leur protection, au travers du respect de cette charte, est la condition sine qua none du maintien de notre réputation et de notre image de marque auprès de nos parties prenantes.

## Sécurité des produits

Assurer le niveau le plus élevé de **qualité** et de **sécurité** sur l'ensemble de nos produits fait partie des priorités de NYCO. Nous demandons à chacun de nos employés de veiller au respect des protocoles et de signaler immédiatement à son/sa responsable hiérarchique toute non-conformité pouvant impacter la sécurité et/ou la qualité de nos produits.

## Assurer la confidentialité et la protection des données

Dans le cadre du Règlement Européen relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », dit « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) », NYCO s'engage à respecter son devoir de confidentialité et de protection des données.

Seules les données personnelles utiles au bon fonctionnement des activités ou légalement nécessaires pourront être demandées. Ces données ne seront communiquées qu'aux seules personnes habilitées et qui ont un besoin légitime à y avoir accès.

**Le devoir de confidentialité nous concerne tous** et doit donc être assuré à l'égard des informations et données confidentielles dont nous pourrions avoir connaissance s'agissant de l'entreprise, des salariés, des clients, des fournisseurs ou autres partenaires.

Nous devons tous être vigilants et particulièrement lorsque nous recevons des demandes d'informations confidentielles ou des demandes de paiement qui semblent suspectes. En cas de doute, les responsables hiérarchiques seront présents pour répondre aux éventuelles questions.

### En pratique

#### Exemple d'informations susceptibles d'être confidentielles :

- Résultats commerciaux et stratégies commerciales,
- Prévisions,
- Données financières,
- Données personnelles et ressources humaines,
- Informations relatives aux acquisitions, cessions, commandes et nouveaux produits,
- Informations techniques.

Propriété intellectuelle de NYCO : brevets, inventions, identité visuelle, savoir-faire, secrets d'affaires, ...

#### Document de référence :

- Registre RGPD

## Respect de l'environnement

Le développement durable et la protection de l'environnement sont des préoccupations majeures faisant parti des défis sociétaux du <sup>xxi</sup><sup>ème</sup> siècle. Les enjeux principaux concernent notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la nature, l'utilisation plus efficace des ressources naturelles et énergétiques, la réduction de la production de déchets ainsi que la préservation du patrimoine, des paysages et de la biodiversité.

Conscients de l'importance de ne pas compromettre l'avenir au nom du présent pour garantir la performance durable du groupe, NYCO souhaite s'engager durablement dans cette démarche.

Cette stratégie est en accord avec la vision de NYCO et la démarche RSE qui en découle :  
« **Créer des solutions globales pour des technologies performantes et responsables.** »

### En pratique

Tout le processus industriel est concerné par cet engagement, depuis l'approvisionnement jusqu'au recyclage des déchets en passant par l'investissement dans l'innovation durable, l'éco-conception, la gestion de la consommation d'énergie et des ressources, la maîtrise de l'empreinte carbone, ...

En outre, NYCO s'engage à :

- Respecter l'ensemble des normes et législations environnementales qui lui sont applicables,
- Articuler sa politique RSE autour des principaux thèmes de la Charte mondiale pour la Chimie "**Responsible Care**<sup>®</sup>" et des **Objectifs de développement Durable (ODD)** définis par l'ONU,
- Réduire autant que possible son empreinte environnementale en agissant sur l'ensemble du cycle de vie de ses produits et au travers des écogestes quotidiens de ses collaborateurs,
- Demander à ses fournisseurs de réduire leur propre empreinte environnementale et de respecter les normes environnementales et les exigences de NYCO.

Il est de la responsabilité de chacun de s'impliquer à son échelle et de respecter l'environnement et les ressources naturelles.

Nous encourageons l'implication individuelle et la prise d'initiative en accord avec cette démarche.

# Éthique des affaires

Dans le cadre défini par sa politique Qualité et en accord avec nos valeurs et notre ambition, le groupe NYCO a comme principe fondamental l'observation des règlements en vigueur dans toutes les juridictions dans lesquelles il opère.

Il suit donc strictement les normes et réglementations locales en vigueur en plus des lois et réglementations internationales.

NYCO s'engage à agir de manière éthique, loyale et professionnelle dans ses relations avec l'ensemble des acteurs présents sur le marché qu'il s'agisse d'autorités publiques ou de partenaires.

## Transparence financière

Nous nous engageons à ce que les transactions financières soient enregistrées avec exactitude, complétude et clarté dans les livres et registres. Toutes les factures envoyées à NYCO doivent être établies par écrit avec une description suffisante et précise de tous les biens et services fournis ainsi que des frais applicables.

## Contrôle des exportations et sanctions commerciales

Les gouvernements édictent des lois en matière de contrôle des exportations et imposent des sanctions et des embargos en vue de protéger certains intérêts, tels que la sécurité nationale et la lutte contre la prolifération des armes.

NYCO est une entreprise internationale dont la grande majorité de la production est exportée dans plus de 100 pays. Par conséquent NYCO se doit d'être un exportateur fiable, car toute violation de ces lois peut avoir de graves conséquences telles que l'interruption des activités commerciales ou des pénalités financières. Ainsi, conformément à notre politique en matière de commerce international, avant de collaborer, de négocier avec un tiers, de procéder à l'exportation, à la réexportation ou au transfert de biens contrôlés, nous devons nous assurer que les lois relatives au contrôle des exportations des juridictions compétentes sont respectées.

## Respect de ses partenaires et des autorités locales

Dans le cadre de contrôles ou d'enquêtes, NYCO s'engage à fournir aux autorités les informations complètes et justes.

**L'ensemble des parties prenantes devront être traitées selon des principes éthiques et intègres.**

## En pratique

Il est, par exemple, nécessaire de :

- Suivre les règles de savoir-vivre et savoir-être en communauté notamment la politesse, la bienveillance et le respect des traditions sociales et culturelles des communautés et pays dans lesquels nous nous implantons ou avec lesquels nous collaborons,
- Proscrire toute forme de discrimination, sexisme et harcèlement (moral ou sexuel). Ces comportements sont contraires aux valeurs de NYCO et par conséquent formellement interdits.

## Concurrence loyale

Concernant la concurrence, NYCO suit les lois applicables dans les pays où le groupe exerce ses activités. En outre, les ententes ou manoeuvres susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence ou le commerce sont prohibées. En aucun cas nous n'obtenons d'informations concurrentielles par des moyens illégaux ou non éthiques comme la corruption.

## Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

NYCO s'engage à adopter une politique de **tolérance zéro concernant la corruption et le trafic d'influence**. Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs NYCO mais également à l'ensemble des tiers avec lesquels NYCO travaille.

Il appartient à chacun, employé ou dirigeant, d'agir en stricte conformité avec les règles juridiques applicables. Par conséquent, tout collaborateur se livrant à de tels agissements s'expose, outre les sanctions prévues par la loi, à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la cessation de ses fonctions ou mandats.

## En pratique

Il n'est pas toléré d'offrir, promettre ou donner de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) comme un paiement de facilitation, que ce soit de manière directe ou indirecte, à :

- Un représentant des autorités publiques,
- Un parti politique ou un acteur de la vie politique,
- Un syndicat ou un acteur de la vie syndicale,
- Des organisations caritatives ou similaires, dans le but d'obtenir un quelconque avantage de la part d'un représentant des autorités publiques,
- Un salarié ou représentant d'une autre entreprise pouvant l'amener à manquer de loyauté vis-à-vis de son entreprise, sous réserve de licéité bien entendu.

## Fournisseurs

Dans l'éventualité où de telles pratiques seraient identifiées chez un fournisseur, ce dernier s'engage à :

- Assurer et contrôler le respect de l'obligation de lutte contre la corruption,
- Signaler immédiatement par écrit à NYCO les détails de toute violation de cette obligation,
- Permettre à NYCO d'inspecter, d'auditer et de faire des copies de tous les livres et registres relatifs au contrat et à chaque bon de commande.

Si NYCO croit raisonnablement que le fournisseur a violé à tout égard l'une des exigences énoncées dans la présente clause, des sanctions pourront être prises allant jusqu'à la résiliation du contrat.

## Lutte contre le blanchiment d'argent

Définition : « *Le blanchiment d'argent consiste à **dissimuler des fonds de provenance illicite** (trafic de drogue, vol, escroquerie, vente d'armes, terrorisme, braquage, évasion fiscale, fraude financière, ...) en les réinvestissant dans des activités légales (immobilier, restauration, etc.).* »

Lors d'une transaction, si un quelconque élément semble suspect et/ou potentiellement illégal, la ligne hiérarchique et/ou le service Juridique NYCO doivent être immédiatement informés.

## Travail des enfants

NYCO n'accepte pas le travail des enfants. Chaque enfant doit être protégé contre l'exploitation économique et l'exécution de tout travail qui pourrait être dangereux, avoir un effet négatif sur son éducation ou nuire à sa santé et à son développement.

Le terme « travail des enfants » fait référence au travail effectué par un enfant de moins de 15 ans ou de moins de 14 ans dans les pays spécifiés à l'article 2.4 de la Convention 138 de l'OIT. Le travail des enfants est une forme d'exploitation violant la convention des droits de l'Homme, et NYCO s'engage à ne pas y faire appel ni en bénéficier.

En outre, nos fournisseurs et sous-traitants ne peuvent employer des salariés qui n'ont pas l'âge minimal légal prévu par la loi locale ou qui n'ont pas fini leur scolarité obligatoire<sup>1</sup>.

Le non-respect des normes internationales et locales concernant le droit des enfants par nos fournisseurs peut entraîner des mesures allant jusqu'à la résiliation du contrat. S'il est avéré que l'un de nos fournisseurs ne respecte pas les normes internationales et locales concernant le droit des enfants, cela entraînera la résiliation immédiate du contrat. Dans le processus de sélection d'un nouveau fournisseur, NYCO se réserve le droit de demander des éléments de preuve de respect de cette norme.

<sup>1</sup> Convention internationale des droits des enfants Article 32 :

« Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. L'État fixe des âges minimaux d'admission à l'emploi et réglemente les conditions d'emploi. »

## Politique des cadeaux

Les invitations et cadeaux entre collaborateurs et partenaires doivent avoir un **caractère strictement professionnel** et respecter les principes éthiques de NYCO.

Les décisions d'affaires doivent avoir pour seuls critères : la compétitivité, la performance, la qualité des produits et services ainsi que les démarches responsables et/ou durables. Aucun cadeau ne sera offert ni reçu dans le but d'obtenir un avantage.

Chaque collaborateur doit veiller à ce que les cadeaux et invitations éventuels qu'il effectue soient appropriés, proportionnés et conformes aux valeurs du Groupe. Chaque cadeau et invitation qu'il offre à une personne physique ou qu'il reçoit ne peut dépasser une contre-valeur de 100€, et un total annuel de 1 000€. En cas de doute, le Collaborateur sollicite son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, chaque cadeau reçu et envoyé devra être recensé dans le registre « Cadeau » géré par les ressources humaines (service-rh@nyco-group.com).

### En pratique

**Lorsque vous recevez ou offrez des cadeaux ou des invitations, il faut s'assurer de :**

- La transparence vis-à-vis de votre hiérarchie,
- Rester dans les limites du raisonnable,
- Ne pas accepter les cadeaux ou invitations qui ne soient pas clairement d'une valeur symbolique,
- S'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu publiquement et si les présents échangés sont susceptibles d'influencer l'impartialité de l'une ou l'autre des parties.

# Non-respect de la Charte

Le non-respect de cette Charte Éthique pouvant altérer l'image, la réputation et la performance de NYCO, tout comportement allant à l'encontre des valeurs ci-dessus est susceptible d'être sanctionné.

## Communication

Nous sommes tous garants du respect de ces dispositions et plus particulièrement des dispositions relatives à l'obligation d'intégrité, au respect des valeurs et des principes éthiques défendus par l'entreprise. Il appartient à tout collaborateur d'être vigilant dans l'application des règles le concernant ainsi que son entourage professionnel. NYCO souhaite promouvoir un dialogue ouvert et confiant entre les employés à tous les niveaux. Tous les collaborateurs sont ainsi encouragés à prendre la parole, poser des questions, s'exprimer pour défendre leurs opinions, et signaler les attitudes pouvant porter atteinte à notre intégrité en tant que personne ou société, en particulier celles qui vont à l'encontre de cette présente Charte Éthique. Dans l'hypothèse où un collaborateur aurait besoin d'aide ou de conseil sur le contenu de ce présent document ou aurait des doutes sur des faits ou des agissements non conformes aux principes exposés ci-dessus, plusieurs voies de communication sont possibles :

**1. Contacter sa hiérarchie :** C'est la règle de base dans toutes les situations. En effet apporter le support et l'aide nécessaire à ses collaborateurs fait pleinement partie des attributions du manager.

**2. Consulter la Direction des Ressources Humaines ou la Direction Juridique :** ces services sauront répondre en cas de doute sur l'application d'une loi ou d'un règlement, ou sur le comportement éthique à adopter face à une situation

**3. Signaler le problème à l'une des personnes suivantes :**

- Membre du Comité Social et Economique (CSE)
- Référénts harcèlement
- Coordinatrice RSE

Les représailles à l'encontre d'un collègue qui pose une question, soulève une préoccupation ou signale un manquement, sont interdites. Chacun a le droit de signaler ses préoccupations de bonne foi, sans craindre de harcèlement, de représailles ou toutes conséquences négatives en matière d'emploi.